

**DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de SEVRIER**

ARRETE N° PM-T-22-2025

**OBJET : Modification temporaire de la circulation et du Stationnement /
Fermeture de la mise à l'eau.
Route du Port de de Sevrier.
Bal du dimanche 13 Juillet 2025.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, et L.2213-23,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211.1, L.211-2, et L.511.1,
- Vu la demande de Madame BONNEFOY VERNAY Valérie, déléguée aux affaires concernant l'animation des domaines de la vie associative, de la culture et du patrimoine en date du 03 juillet 2025.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Route du Port ainsi que l'utilisation de la mise à l'eau afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation du Bal du 13 Juillet 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. – A l'occasion du Bal du dimanche 13 Juillet 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Route du Port le dimanche 13 juillet 2025 de 07h00 au lundi 14 juillet à 02h00 ainsi que l'accès et l'utilisation de la mise à l'eau.

Circulation : la circulation de tous les véhicules Route du Port à l'angle de la Route de la Plage est interdite à l'exception :

- ✓ Des véhicules réfrigérés du traiteur Pauvert,
- ✓ Des véhicules de service ou de secours et des véhicules des organisateurs pour l'installation et le rangement de la manifestation.

Stationnement : Le Stationnement tout le long de la Zone Bleue Route du Port est interdite.

Accès à la mise à l'eau : l'utilisation et l'accès de la mise à l'eau est interdite.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire et le barriérage seront mis en place puis enlevés par les Services Techniques de Sevrier.

ARTICLE 3. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 06 juillet 2025

Acte rendu exécutoire après

Mise en ligne
Publié le

le : 11 1 JUL 2025
le : 11 1 JUL 2025

LE MAIRE

Bruno LYONNAZ

